

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 15 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEGENDRE Jean-Pierre - LE COQ Sylviane - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - MORAND Edgar - CHAUSSERAIS Samuel - MANCEAU Nathalie - RICOU Michel - JOUBARD Jean-Pierre - SCHOUBERT Odette - ROGEREAU Monique - TOUATI Karim - MARIONNEAU Jean-Noël - RUEL Guylène

Absents excusés :
NIORE Yann donnant pouvoir à MORTIER Frédéric
DUPUIS Alain donnant pouvoir à GABILLER Christophe
RAPICAULT Cynthia donnant pouvoir à PEHU Nicole
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
MABILLEAU Danielle donnant pouvoir à LE COQ Sylviane
GUILLET Véronique donnant pouvoir à DELAUNAY Marie-Thérèse
BOUDIN Maryvonne donnant pouvoir à SCHOUBERT Odette

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 08/09/2025
Date d'affichage : 18/09/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 22

Objet : Finances – Salon des Maires 2025 – mandat spécial - (09/2025-9)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2123-18,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu l'intérêt de la mesure,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame PEHU, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de M. Le Maire et des membres du Conseil Municipal dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Salon des Maires du 17 au 20 novembre 2025.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat aux élus participants pour cette mission exceptionnelle et d'accorder la prise en charge intégrale par la Mairie des frais de déplacement au départ de Longué-Jumelles, de restauration et d'hébergement pour la période du 17 au 20 novembre 2025, jusqu'au retour à Longué-Jumelles, sur présentation des justificatifs.

Les factures seront réglées directement par la Mairie de Longué-Jumelles pour les dépenses donnant lieu à l'émission d'une facture avec paiement par mandat administratif ou bien remboursées aux participants pour les dépenses donnant lieu à un paiement individuel.

Après consultation des 29 élus de l'assemblée, Liste des élus ayant souhaité y participer

M le Maire
M TOUATI
Mme PLOQUIN
Mme RICHARD
Mme DELAUNAY
Mme LE COQ
M LABUSSIÈRE
Mme MABILEAU
M LEGENDRE
Mme LEROUX
M RICOU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mandater les élus listés à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025 ;
- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,
N. PLOQUIN



Le Maire,
F. MORTIER

